

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS24_04

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Morbihan du 2 mai 2023 relatif à la composition des commissions administratives paritaires en ce qui concerne les représentants du personnel,

Vu la lettre de démission de la commission administrative paritaire de catégorie C de M. Serge ROBERT,

ARRETE**Article 1^{er}** - L'arrêté du 2 mai 2023 susvisé est abrogé.**Article 2** - La composition des commissions administratives paritaires du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :**CATÉGORIE A****Représentants titulaires**Frédéric BOUILLON (FO)
Michelle RUZ-LE BADÉZET (FO)
Laure GAUDEFROY (FO)
Myriam CLOAREC-LÉNOIR (CFDT)
Florence FAORO (CFDT)
Cyril CORBIN (CGT)**Représentants suppléants**Philippe GAUCHER (FO)
Arnaud CHOUTET (FO)
Sébastien LECCA (FO)
Aurélia JUIN (CFDT)
Catherine SIMONOFF (CFDT)
Elizabeth BINARD (CGT)**CATÉGORIE B****Représentants titulaires**Didier GOURLAY (FO)
Florence LE BOHEC (FO)
Jean-Luc BEGOT (FO)
Valérie BAUBAN (CFDT)
Régine CORBEL (CGT)**Représentants suppléants**Karine LE FORMAL (FO)
Christine PERRAIS (FO)
Brigitte DOLLE (FO)
Jean-Philippe VASLIN (CFDT)
Anne-Françoise CATEL-ROGER (CGT)

CATÉGORIE C

Représentants titulaires

Jacques LE CORRE (CGT)
Morgane JOLOIS (CGT)
Daniel MAUGAN (CGT)
Fabienne ALLANOT (CGT)
Michelle CAROT (FO)
Paul LOTTI (FO)
Sandrine LE PORT (FO)
Christie FLEGEO (CFDT)

Publié en ligne le 31/01/2024

Représentants suppléants

Yoann LE BRIS (CGT)
Julien MORIO (CGT)
Thierry THIBOULT (CGT)
Benoît BRAUD (CGT)
Eric LARUE (FO)
Gwendoline DOUCET (FO)
Nelly LE PLAIN (FO)
Laurent HEBER (CFDT)

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 4 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **30 JAN. 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services


Antoine LAFARGUE